



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2021

Réunion de travail à partir de 17H00.
Séance du Conseil Municipal, à partir de 18H00.

(2021/DEL/45) : Doit de passage ETIENNE/NGUYEN

(Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B1131 au profit de la parcelle B62)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Civil, notamment les articles 682 à 685-1 (Droit de passage reconnu par la loi) ;
VU le Code Civil, notamment les articles 686 à 689 (Droit de passage conventionnel) ;

CONSIDÉRANT la situation géographique de la propriété cadastrée B62 sise lieu-dit LES ESCLAVOUX appartenant à Mr ETIENNE et à Mme NGUYEN et la situation géographique de la propriété cadastrée B1131 sise lieu-dit LOU SERRE appartenant à la Commune de Le Mas ;

CONSIDÉRANT la demande de Mr ETIENNE et de Mme NGUYEN ;

Mr le Maire, expose au Conseil Municipal que pour permettre à Mr ETIENNE et à Mme NGUYEN d'accéder à leur propriété, ci-dessus désignée, il y a lieu de signer une convention leur accordant une servitude de passage ;

Mr le Maire présente à l'assemblée, la convention fixant les conditions de mise à disposition (document ci-joint en annexe) ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous les documents s'y afférents.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER** cette convention ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y afférents.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

(2021/DEL/46) Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité

Mr le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de seconder dans ses missions (Préparation et rédaction des actes

officiels - état civil - délibérations – arrêtés / Élaboration du budget, des dossiers de subventions, d'urbanisme / Élections / Formalités administratives diverses / etc...) l'agent administratif titulaire occupant actuellement le poste de secrétaire de Mairie, pour une durée maximale de 12 mois.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent, d'agent administratif, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la création d'emploi ainsi proposée.

D'INSCRIRE au budget (Chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

(2021/DEL/47) Recrutement d'un agent administratif

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité non permanent par délibération N° 2021/DEL/46 en date du 27/11/2021.

Qu'il convient de recruter sur ce poste, un agent contractuel non titulaire, à temps complet, à raison de 35H00 hebdomadaire, sur le grade d'Agent Administratif Territorial, Catégorie C – échelon 1, rémunéré sur la base de l'indice majoré 340.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

DE RECRUTER un agent administratif sur le poste d'accroissement temporaire d'activité créé en date du 27/11/2021 par délibération 2021/DEL/46.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

(2021/DEL/48) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

- La rémunération d'un agent public comprend des primes et des indemnités qui constituent le régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est un des leviers principaux dans le cadre des politiques de rémunération. Son objectif, renforcé par le dispositif RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), est d'offrir des salaires attractifs correspondant à la fonction occupée et aux compétences mises en œuvre, tout en rémunérant équitablement la performance et l'engagement professionnel. Cela implique de décliner une politique de rémunération au travers de plusieurs principes tels que, par exemple, la cohérence, l'équité, la communication et la transparence tout en maîtrisant la masse salariale.

- Le RIFSEEP, s'applique désormais à tous les agents.

- La collectivité de LE MAS n'est pas encore engagée dans cette démarche et pour ce faire, il conviendrait d'établir un diagnostic de l'existant (càd de lister de manière exhaustive les primes versées et leurs conditions de modulation en s'appuyant notamment sur les délibérations, en séparant les primes incluses dans le RIFSEEP de celles qui restent cumulables et de constituer un tableau listant : les agents / les cadres d'emplois / leur grade / l'ancienneté dans la FPT / l'ancienneté dans le grade / leur durée de temps de travail / leur fonction / l'ancienneté dans la fonction / etc...) afin de le soumettre au Comité Technique du CDG06 sous forme de saisine.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'ENGAGER la commune dans cette démarche ;

DE SOUMETTRE un dossier de saisine au Comité Technique du CDG06 ;

DE METTRE en place le dispositif RIFSEEP.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

(2021/DEL/49) Conventions scolaires Saint-Auban 2021-2022

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique dans son premier paragraphe que : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que pour l'année 2021/2022, l'école communale de Saint-Auban accueille un enfant dont les parents résident sur la commune de LE MAS.

- Qu'en contrepartie la commune de LE MAS se doit de verser une participation financière annuelle pour cet enfant.

- Qu'à ce titre, il convient d'établir et de signer 3 conventions avec la commune de Saint-Auban :

- Une, pour les frais scolaires indispensables au fonctionnement de l'école ;

- Une, pour les frais de personnel des 2 agents travaillant à l'école de Saint -Auban ;

- Une, pour les frais de restauration scolaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions avec la Mairie de Saint-Auban.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

(2021/DEL/50) Finances - Modification des attributions de compensation

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suite au rapport de CLECT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les attributions de compensation des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, et Cabris compte-tenu de la révision de l'évaluation des charges liées à la compétence « Tourisme » comme suite au rapport de CLECT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2022, 2023 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser en 2021 les attributions de compensation de la commune de Grasse au titre de la compétence GEPU et pour les communes de Saint-Cézaire-Sur-Siagne et Cabris au titre de la compétence Tourisme pour les exercices 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf annexe 3 du présent rapport de CLECT) :

Communes	AC année 2021	Régularisation - Montant des AC année 2021	Montant des AC année 2022	Montant des AC année 2023 et suivantes
Amirat	4 066 €	4 066 €	4 066 €	4 066 €
Andon	95 239 €	95 239 €	95 239 €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 21 512,00 €	- € - 21 512 €	- 31 931 €	- 31 931 €
Briançonnet	23 807 €	23 807 €	23 807 €	23 807 €
Cabris	69 459 €	75 181 €	67 367 €	67 367 €
Caille	61 830 €	61 830 €	61 830 €	61 830 €
Collongues	5 368 €	5 368 €	5 368 €	5 368 €
Escragnolles	39 927 €	39 927 €	39 927 €	39 927 €
Gars	6 358 €	6 358 €	6 358 €	6 358 €
Grasse	15 163 674 €	14 513 220 €	14 513 220 €	14 730 038 €
La Roquette	898 896 €	898 896 €	882 000 €	882 000 €
Le Mas	19 681 €	19 681 €	19 681 €	19 681 €
Le Tignet	60 630 €	60 630 €	50 727 €	50 727 €
Les Mujouls	3 606 €	3 606 €	3 606 €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 689 465 €	2 689 465 €	2 657 356 €	2 657 356 €
Pégomas	773 950 €	773 950 €	749 212 €	749 212 €
Peymeinade	671 331 €	671 331 €	645 033 €	645 033 €
Saint Auban	40 858 €	40 858 €	40 858 €	40 858 €
Saint Cezaire	207 409 €	223 164 €	210 084 €	210 084 €
Saint Vallier	119 482 €	119 482 €	107 284 €	107 284 €
Séranon	71 318 €	71 318 €	71 318 €	71 318 €
Spéracèdes	63 985 €	63 985 €	59 725 €	59 725 €
Valderoure	61 924 €	61 924 €	61 924 €	61 924 €
	21 152 263 € - 21 512 €	20 523 286 € - 21 512 €	20 375 990 € - 31 931 €	20 592 808 € - 31 931 €

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 22 septembre 2021 et le 10 novembre 2021 pour réviser les charges transférées de la compétence « Tourisme » des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris ainsi que pour approuver une évaluation provisoire des charges de la compétence Gestion des Eaux

Pluviales en milieu Urbain (GEPU) pour les 11 communes concernées par la compétence. Les dispositions du rapport de CLECT joint en annexe ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées tel que ci-joint annexé ;

D'APPROUVER la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessus ;

D'APPROUVER la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2022, 2023 et suivants selon le tableau ci-dessus ;

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale et banlieue.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

(2021/DEL/51) Subvention de fonctionnement : SPA (Société Protectrice des Animaux)

Depuis 1845, la SPA (Société Protectrice des Animaux), agit quotidiennement pour assurer la protection et la défense des animaux sur l'ensemble du territoire français.

Reconnue d'utilité publique, elle sauve, protège et fait adopter des milliers d'animaux chaque année et se mobilise aux côtés des collectivités pour leur apporter son aide et mener à bien leurs actions en faveur des animaux.

Mr le Maire propose à l'assemblée de soutenir la SPA, en lui attribuant pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents :
D'ATTRIBUER à la SPA, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

(2021/DEL/52) Subvention de fonctionnement : Association Prévention Routière

Depuis 1949, l'Association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, grâce à des actions de sensibilisation, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents.

L'association est le principal acteur d'éducation routière des enfants, des adolescents et des jeunes et contribue à former, année après année, de nouvelles générations d'usagers.

Elle accompagne les usagers de la route tout au long de leur vie, des plus petits aux seniors, qu'ils soient piétons, cyclistes ou conducteurs d'un véhicule motorisé.

L'association Prévention Routière est reconnue d'utilité publique.

Mr le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'Association Prévention Routière, en lui attribuant pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100€.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents :
D'ATTRIBUER à l'Association Prévention Routière, pour l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100€.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

Questions diverses

- Proposition d'acquisition des parcelles appartenant à Mme Colette MAUREL-LERDA

Le Conseil Municipal décide d'étudier cette demande et de se renseigner sur ces parcelles avant de se positionner sur l'acquisition de celles-ci.

- Décision(s) modificative(s) pour ajustement(s) de crédit(s)

Après vérification, il s'avère qu'il n'y a pas suffisamment de crédits ouverts, aux chapitres de dépenses de fonctionnement 014 (Atténuations de produits) et 011 (Charges à caractère général).

Afin de couvrir tous les mandats à émettre sur l'exercice 2021, il conviendra de prendre au prochain Conseil Municipal plusieurs décisions modificatives pour ajustements de crédits.

- Implantation d'une micro station-essence

Avant d'aller plus loin dans ce dossier, il convient de se renseigner si le projet est éligible à des aides au financement et si oui lesquelles (Région, etc...)?

- L'Asinerie de l'Oustalas.

Le Conseil Municipal reste sur sa position.

- Demandes de subventions de fonctionnement

Rejetées pour :

- Service de Remplacement : Association loi 1901 qui a pour vocation d'assurer un Service de Remplacement des exploitant(e)s agricoles sur leurs exploitations (trouver une personne adaptée, à chaque situation rencontrée), au tarif le moins onéreux possible, sur le département des Alpes-Maritimes.

- Association Solidarité Paysans : Association qui accompagne des paysans face aux problèmes économiques. Des paysans en crise sur des exploitations en crises

- Association AFM Téléthon : Association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de John Bastardi.

Clôture de la Séance du Conseil Municipal à 21h00.

Fait à Le Mas, le 27/11/2021



Le Maire,
Ludovic SANCHEZ